

OMPI



WO/PBC/3/3
ORIGINAL : anglais
DATE : 21 mars 2001

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Troisième session
Genève, 25 – 27 avril 2001

PROJETS RELATIFS AUX TECHNIQUES DE L'INFORMATION
À FINANCER AU MOYEN DES EXCÉDENTS

Document établi par le Secrétariat

Introduction

1. Le présent document contient une proposition concernant les projets relatifs aux techniques de l'information à financer au moyen des excédents. L'importance de l'investissement dans l'établissement et le renforcement de l'infrastructure informatique de l'OMPI est soulignée dans le projet de programme et budget, notamment dans la perspective des communications et de la diffusion d'information par l'intermédiaire de l'Internet. Ces activités visent à améliorer l'efficacité et la productivité des services mondiaux assurés par l'OMPI (systèmes mondiaux de protection et services d'arbitrage en ligne, en particulier) à l'intention des États membres et d'autres utilisateurs.

2. Étant donné que les services mondiaux de l'OMPI sont accessibles du monde entier par l'intermédiaire de l'Internet, l'infrastructure informatique de l'Organisation se doit d'être à la pointe du progrès et compatible avec les normes courantes. Compte tenu de la liberté d'accès à l'Internet et du caractère sensible des données traitées par l'OMPI, notamment dans le cadre du PCT, l'infrastructure de l'Organisation doit également être suffisamment fiable pour garantir la sécurité et l'intégrité des données. La fiabilité des systèmes informatiques, permettant d'identifier les utilisateurs avec un degré de certitude suffisant grâce notamment aux signatures électroniques, revêt une importance particulière pour les activités qui se

rappellent au dépôt électronique selon le PCT par l'intermédiaire de l'Internet. La nécessité de disposer de fonctions aussi élaborées, qui répond à des besoins clairement établis, n'est qu'un aspect des nombreuses améliorations à apporter à l'infrastructure informatique de l'OMPI à l'ère de l'Internet.

3. L'établissement d'une infrastructure informatique moderne et perfectionnée à l'appui des services mondiaux de l'OMPI suppose une modernisation en conséquence de l'infrastructure informatique interne de l'Organisation. Une infrastructure interne fiable et sûre contribue au bon fonctionnement des services mondiaux en créant un environnement informatique propice à la rationalisation et à l'optimisation des opérations et des procédures. Des systèmes informatiques tels que celui des finances font partie intégrante de l'infrastructure informatique interne sur laquelle les services mondiaux s'appuient dans une large mesure.

PREMIÈRE PARTIE : PROPOSITION

4. Bien que l'on se soit efforcé d'équilibrer les ressources et les dépenses prévues au cours du prochain exercice biennal dans le projet de programme et budget, les excédents devraient s'établir à quelque 186 millions de francs suisses à la fin de l'année 2001. Il est proposé d'utiliser ces excédents pour financer les projets relatifs aux techniques de l'information ci-après, soit pendant une durée déterminée, soit pendant la durée des projets considérés (ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 6 ci-dessous) :

- a) Deux projets en cours, WIPONET et IMPACT (gestion de l'information pour le Traité de coopération en matière de brevets), jusqu'à ce que tous les États membres de l'OMPI soient connectés au WIPONET et bénéficient ainsi sur un pied d'égalité de l'ensemble des services en ligne de l'Organisation, notamment la consultation et l'échange en ligne des données PCT qui seront traitées par le système IMPACT.
- b) Le dépôt électronique selon le PCT, qui permettra aux utilisateurs du PCT de solliciter une protection par brevet mondiale selon une procédure plus simple et moins onéreuse, qui réduira considérablement les coûts liés au traitement et à la transmission des demandes pour les déposants, les États membres et le Bureau international.
- c) Le système CLAIMS (système automatisé d'information en matière de classement), qui facilitera la recherche de l'information en matière de brevets et qui, avec le WIPONET, IMPACT et les BNPI (bibliothèques numériques de propriété intellectuelle), facilitera la diffusion de l'information technique contenue dans les brochures du PCT.
- d) Le système AIMS (système de gestion de l'information pour l'administration), qui remplacera un système de finances obsolète installé au début des années 80 et qui dotera le Secrétariat d'un outil administratif moderne disposant de fonctions avancées pour répondre à une demande croissante d'informations financières précises et actualisées. Il importe aussi de noter que le nouveau système permettra de traiter les données financières de plus en plus volumineuses qui émanent des systèmes mondiaux de protection.

5. La présente proposition s'inscrit dans le cadre de la troisième stratégie décrite dans l'introduction du projet de programme et budget (WO/PBC/3/2) et de la nouvelle politique budgétaire pour les activités relatives aux techniques de l'information qui est exposée dans l'appendice 1 dudit document. Grâce à une série intégrée de solutions informatiques, cette proposition permettra aux utilisateurs des services de l'OMPI de tirer pleinement parti de l'Internet dans la mesure où les systèmes prévus accroîtront la capacité de l'Organisation de garantir la sécurité des échanges de données et de l'accès aux bases de données détenues par le Bureau international. Cette proposition présente les avantages suivants :

- a) Elle met en application la décision prise par l'Assemblée générale en septembre 2000 (voir les pages 16 à 24 du document A/35/6) en renforçant l'obligation redditionnelle et la transparence en matière d'utilisation des excédents par rapport à l'utilisation de fonds de réserve spéciaux, qui ont d'ailleurs été supprimés à la suite de cette décision.
- b) Le contrôle des excédents est simple et rigoureux et n'a pas d'incidence sur le budget ordinaire. Si aucun excédent n'est prévu, aucun projet supplémentaire ne sera financé à ce titre (voir l'appendice 2 du document WO/PBC/3/2 concernant les tendances en matière d'excédents). La nature des investissements en capital est aussi strictement respectée, étant donné qu'une fois achevés les projets relatifs aux techniques de l'information, les dépenses de fonctionnement récurrentes seront imputées au budget ordinaire.
- c) L'utilisation des excédents est directement alignée sur les objectifs opérationnels de l'OMPI et axée sur les résultats, tout nouveau projet relatif aux techniques de l'information à financer au moyen des excédents devant faire l'objet d'une évaluation scrupuleuse de la part du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT), qui s'appuiera sur une analyse objective des besoins, des ressources requises et des priorités.
- d) La proposition tient compte du fait que la durée de mise en œuvre des grands projets dans le domaine des techniques de l'information dépasse le cadre de l'exercice biennal. La procédure proposée permettra d'éviter la réaffectation d'un exercice biennal sur l'autre de ressources inutilisées en raison de retards dans l'exécution des projets, notamment lorsque ces derniers sont ambitieux et complexes (l'Assemblée générale a d'ailleurs pris une décision dans ce sens l'année dernière).

6. Le tableau ci-après indique le coût estimatif de chaque projet et sa durée prévue.

Projet	Ressources nécessaires (en millions de francs suisses)	Durée prévue
WIPONET	29,3	jusqu'à fin 2003
IMPACT	22,2	jusqu'à fin 2003
Dépôt électronique selon le PCT	18,3	jusqu'à fin 2004
CLAIMS	3,2	deux ans
AIMS	9,9	trois ans
TOTAL	82,9	-

NOTE :

- 1) Pour une ventilation plus détaillée, voir les tableaux figurant dans la deuxième partie du présent document.
- 2) Les ressources nécessaires pour le WIPONET tiennent compte des coûts de démarrage s'élevant à 24,1 millions de francs suisses.
- 3) Les ressources nécessaires pour le projet IMPACT tiennent compte des coûts de démarrage s'élevant à 20,0 millions de francs suisses.
- 4) Les dépenses de fonctionnement des systèmes WIPONET et IMPACT seront financées au titre du budget ordinaire à compter de 2004.
- 5) Les échéances indiquées ci-dessus sont fondées sur les prévisions actuelles et sont susceptibles d'être repoussées en cas de retards imprévus dans l'exécution des projets.
- 6) Compte tenu du caractère urgent du projet relatif au dépôt électronique selon le PCT, il est proposé de commencer les travaux correspondants dès que l'Assemblée générale de l'OMPI aura donné son approbation.

7. Les tableaux A, B et C ci-après récapitulent les coûts liés aux projets relatifs aux techniques de l'information avec indication des dépenses consenties jusqu'ici. On trouvera à l'annexe II un récapitulatif des dépenses de personnel, y compris les trois postes approuvés au titre du fonds de réserve spécial pour l'automatisation du PCT (document A/32/5), les 17 postes transférés du budget ordinaire (WO/PBC/3/2) et les 14 postes dont la création est demandée. Ces postes sont établis pour la durée de chaque projet. Une fois les projets achevés et opérationnels, les besoins en personnel pourront être évalués dans le cadre du cycle de programmation budgétaire ordinaire.

Tableau A. Crédits approuvés par période et par projet

Projet	Avant 2000	En 2000	En 2001	2000-2001	Total
	A	B	C	D=B+C	E=A+D
WIPONET	37 842	15 326	29 300	44 626	82 468
IMPACT	40 000		22 200	22 200	62 200
Dépôt électronique			18 300	18 300	18 300
CLAIMS			3 200	3 200	3 200
AIMS			9 900	9 900	9 900
Total	77 842	15 326	82 900	98 226	176 068

Tableau B. Répartition des dépenses pour les projets approuvés et les projets proposés

Projet	Avant 2000	2000-2001	2002-2003	2000-2001 2002-2003	Total
	A	B	C	D=B+C	E=A+D
WIPONET	9 622	43 546	29 300	72 846	82 468
IMPACT	1 471	21 882	38 847	60 729	62 200
Dépôt électronique			18 300	18 300	18 300
CLAIMS			3 200	3 200	3 200
AIMS			9 900	9 900	9 900
Total	11 093	65 428	99 547	164 975	176 068

Tableau C. Source de financement des projets approuvés et des projets proposés

Projet	FRS	Union du PCT	Union de Madrid	Union de La Haye	Total
	A	B	C	D	E=A+...+D
WIPONET	37 842	36 448	7 030	1 148	82 468
IMPACT	40 000	22 200			62 200
Dépôt électronique		18 300			18 300
CLAIMS		3 200			3 200
AIMS		8 010	1 610	280	9 900
Total	77 842	88 158	8 640	1 428	176 068

8. Afin de faciliter l'évaluation des propositions exposées dans le présent document, l'annexe I contient pour les cinq projets une projection financière sur cinq ans comportant les coûts d'élaboration et les coûts de démarrage du projet. Cette projection démontre clairement qu'en dépit de coûts relativement élevés à court terme les projets relatifs aux techniques de l'information sont viables à long terme, les dépenses de fonctionnement correspondantes étant alors imputées au budget ordinaire.

9. *Le Comité du programme et budget est invité à formuler des observations sur le contenu de la proposition figurant dans la première partie et à en recommander l'approbation à l'Assemblée générale de l'OMPI.*

DEUXIÈME PARTIE
DESCRIPTION DES PROJETS RELATIFS AUX TECHNIQUES DE L'INFORMATION
À FINANCER AU MOYEN DES EXCÉDENTS

Résumé

10. Au cours du dernier exercice biennal, le Bureau international a lancé trois projets majeurs, le WIPONET, IMPACT et les BNPI. On se souviendra que pour les projets WIPONET et BNPI seuls les coûts non afférents au personnel ont été financés à l'aide du fonds de réserve spécial pour les locaux supplémentaires et l'extension de l'informatisation, alors que pour le projet IMPACT il a été décidé d'imputer à ce fonds de réserve spécial à la fois les coûts de personnel (trois postes de la catégorie professionnelle et le remplacement temporaire du personnel affecté au projet) et les autres dépenses (voir le document WO/BC/18/5). Bien que les projets IMPACT et WIPONET soient censés être pleinement opérationnels à la fin de l'exercice biennal 2002-2003, ils seront encore en phase de démarrage au cours du prochain exercice. Il est donc proposé de financer les coûts de démarrage des projets WIPONET et IMPACT au moyen des excédents pendant l'exercice biennal 2002-2003. En revanche, la phase actuelle du projet relatif aux BNPI sera achevée d'ici la fin de l'année 2001 et les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget ordinaire de l'exercice biennal 2002-2003. Les autres projets relatifs aux techniques de l'information, à savoir le dépôt électronique selon le PCT et les systèmes CLAIMS et AIMS, sont nouveaux.

WIPONET

Objectif :

- ◆ Fournir l'infrastructure de réseau et les services nécessaires pour améliorer l'échange d'information entre les acteurs mondiaux de la propriété intellectuelle.

11. Le projet WIPONET comporte deux volets principaux. Tout d'abord, la création d'une installation centrale dénommée CENTRE WIPONET permettra d'assurer un large éventail de services d'information électroniques. Ces services seront accessibles aux offices de propriété intellectuelle disposant d'une connexion à l'Internet. Le deuxième volet comprend, dans le cadre du KIT WIPONET, la fourniture de matériel informatique, de connexions à l'Internet et de cours de formation aux offices de propriété intellectuelle qui n'ont pas accès à l'Internet.

12. Pour s'assurer que les ressources prévues répondent effectivement aux besoins et aux aspirations des États membres, le Bureau international a élaboré une stratégie de mise en œuvre progressive qui met tous les États membres sur un pied d'égalité et prévoit la formation du personnel des offices de propriété intellectuelle. La première phase verra la création, en 2001, du CENTRE WIPONET et l'équipement de 65 offices de propriété intellectuelle, la formation de leur personnel et leur connexion à l'Internet. La deuxième phase, qui sera exécutée au cours de l'exercice biennal 2002-2003, prévoit l'équipement de 98 offices supplémentaires.

13. La coordination des activités relatives à l'équipement des offices de propriété intellectuelle est assurée par un administrateur déjà en poste. Le fonctionnement quotidien du CENTRE WIPONET, le raccordement à l'Internet et la fourniture des services WIPONET aux États membres sont de la responsabilité de trois autres administrateurs déjà en poste et il est proposé de créer quatre postes supplémentaires (trois de la catégorie professionnelle et un de la catégorie des services généraux) durant l'exercice biennal 2002-2003 afin d'appuyer et de renforcer le WIPONET. Si l'OMPI fait appel à des fonctionnaires de l'Organisation plutôt qu'à des sous-traitants pour appuyer et développer le WIPONET, les coûts de fonctionnement à long terme seront considérablement réduits.

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
1. Fourniture d'une gamme complète de SERVICES WIPONET CENTRALISÉS à tous les offices de propriété intellectuelle des États membres qui disposent d'une connexion à l'Internet.	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Nombre de services accessibles aux offices de propriété intellectuelle des États membres. ❑ Nombre d'offices de propriété intellectuelle accédant aux SERVICES WIPONET CENTRALISÉS, témoignant ainsi de l'adéquation de ces services aux besoins opérationnels des offices. ❑ Nombre d'utilisateurs inscrits utilisant les services du WIPONET. ❑ Paramètres d'exécution indiqués dans les accords sur le niveau de service. ❑ Retour d'information des États membres.
2. Achèvement de la deuxième phase prévoyant le raccordement d'environ 90 offices de propriété intellectuelle, la formation de leur personnel et l'utilisation accrue de l'Internet par ces offices.	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Nombre d'offices de propriété intellectuelle ayant reçu le KIT WIPONET. ❑ Nombre de fonctionnaires des offices de propriété intellectuelle ayant reçu une formation. ❑ Nombre d'heures de connexion à l'Internet fournies aux offices de propriété intellectuelle.

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
<p>3. Amélioration de la diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle grâce à l'élargissement de l'accès aux programmes d'enseignement à distance et au renforcement de la collaboration avec la communauté de la propriété intellectuelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Nombre de sites Web d'offices de propriété intellectuelle hébergés par le WIPONET. ❑ Nombre d'occurrences enregistrées sur les sites Web hébergés par le WIPONET. ❑ Nombre de pages d'information publiées sur les serveurs Web du WIPONET. ❑ Nombre de messages électroniques échangés par l'intermédiaire du WIPONET. ❑ Nombres de participants aux groupes de discussion du WIPONET. ❑ Nombre de téléconférences et de visioconférences organisées par l'intermédiaire du WIPONET. ❑ Nombre de communautés desservies par les serveurs de liste du WIPONET. ❑ Nombre de cours d'enseignement en ligne suivis grâce aux connexions à l'Internet fournies dans le cadre du WIPONET. ❑ Nombre de fonctionnaires des offices connectés au WIPONET participant aux programmes d'enseignement en ligne.
<p>4. Intégration des services WIPONET aux services informatiques de base afin d'éviter le chevauchement des activités, d'améliorer l'efficacité et d'optimiser l'utilisation des ressources financières.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Nombre de fonctionnaires du Bureau international utilisant les services du WIPONET. ❑ Nombre de systèmes du Bureau international faisant appel aux services du WIPONET. ❑ Nombre de services du WIPONET et de services informatiques de base intégrés.
<p>5. Efficacité de la maintenance du système et de l'assistance aux utilisateurs et création d'un site anticatastrophe pour le WIPONET.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Nombre de demandes d'assistance traitées et durée moyenne des appels. ❑ Statistiques concernant les appels adressés au service d'assistance et tendances observées dans ce domaine. ❑ Site anticatastrophe du WIPONET pleinement opérationnel.

Activités :

- ◆ Administration et maintenance du WIPONET, y compris le raccordement d'environ 90 offices de propriété intellectuelle.
- ◆ Organisation de stages de formation, colloques et ateliers pour tenir le personnel des offices de propriété intellectuelle et du Bureau international informé des services du WIPONET.

- ◆ Suivi des tendances et des questions d'actualité concernant le réseau mondial et réaction adaptée aux menaces, grâce notamment à l'élaboration d'une infrastructure à clé publique pour le WIPONET.
- ◆ Maintenance et modernisation de l'infrastructure du WIPONET et amélioration du rendement bout en bout du réseau et de la qualité du service.
- ◆ Intégration du WIPONET au sein de la Division des services informatiques.
- ◆ Renforcement de la contribution du WIPONET à la diffusion des programmes de l'OMPI auprès des utilisateurs (enseignement à distance, etc.).
- ◆ Établissement du site anticatastrophe du WIPONET.
- ◆ Interface du WIPONET avec d'autres réseaux régionaux et privés spécialisés dans la propriété intellectuelle, tels que le Trilateral Secure Virtual Private Network (TSVPN) et le réseau PATnet de l'OEB.
- ◆ Formation continue du personnel informatique d'appui à l'infrastructure et aux services du WIPONET.

14. Durant l'exercice biennal 2004-2005, le projet WIPONET devrait être pleinement opérationnel, de sorte que toutes les activités dans ce domaine devraient être financées par le budget ordinaire. Les tableaux ci-après indiquent la répartition des ressources financières requises pour l'exercice biennal 2002-2003 aux fins de l'élaboration du projet (tableau I a) et du démarrage du système (tableau I b). On trouvera à l'annexe I les estimations budgétaires concernant les opérations relatives au WIPONET pour l'exercice biennal 2004-2005.

Tableau I a
Coûts d'élaboration du projet WIPONET (en milliers de francs suisses)

Dépenses de personnel	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dépenses de fonctionnement		Matériel et fournitures		Total
	Miss. de fonct.	Particip. fonct. nat.	Bourses	Confér.	Consult.	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Mobilier & matériel	Fournitures	
432	100	150	-	-	419	20	3 733	224	80	-	10	5 168

Tableau I b
Coûts de démarrage du projet WIPONET (en milliers de francs suisses)

Dépenses de personnel	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dépenses de fonctionnement		Matériel et fournitures		Total
	Miss. de fonct.	Particip. fonct. nat.	Bourses	Confér.	Consult.	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Mobilier & matériel	Fournitures	
2 340	420	-	-	-	720	-	19 674	448	235	95	200	24 132

IMPACT

Objectif :

- ◆ Répondre aux besoins opérationnels du Bureau du PCT concernant le traitement des demandes selon le PCT déposées sur papier ou sous forme électronique.

15. Le projet IMPACT a considérablement progressé au cours de l'année 2000 et certains modules commenceront à être opérationnels dès 2001, en particulier le bureau de numérisation et les communications sur demande. Les coûts de démarrage pour 2001 seront imputés au budget initial de 40 millions de francs suisses puisque les engagements ont été pris en fonction des ressources approuvées afin que le projet se déroule selon le calendrier prévu. Cela étant, compte tenu des montants élevés en jeu – en particulier pour les deux prochaines années, au cours desquelles il faudra payer la location des biens d'équipement –, il ne sera plus possible d'imputer des coûts de démarrage supplémentaires au budget approuvé à ce jour. On se souviendra qu'il n'était pas prévu que les coûts de démarrage soient financés au moyen de l'enveloppe initiale de 40 millions de francs suisses. Il a déjà fallu absorber les coûts liés à un accroissement plus rapide que prévu du nombre et du volume des demandes PCT, qui, au cours des quatre années écoulées depuis l'établissement du budget initial, ont progressé à un rythme annuel de 20% alors que les prévisions faisaient état d'une augmentation de 9% par an. Concrètement, cela représente une augmentation d'environ 45% des capacités requises du système uniquement pour ce qui concerne le nombre de dépôts selon le PCT, sans parler de l'accroissement du volume total des demandes imputable à l'augmentation du nombre de demandes fleuves contenant des milliers de pages, notamment dans des domaines tels que la biotechnologie. Il a donc fallu accroître notablement l'équipement et l'infrastructure de réseau par rapport aux prévisions faites en 1997 afin d'assurer la viabilité du système.

16. Étant donné que la phase opérationnelle n'est pas prévue avant le prochain exercice biennal, il est proposé de financer la phase de démarrage du projet IMPACT, y compris les coûts de personnel associés aux travaux d'élaboration restants, au moyen des excédents. On se souviendra que, à l'exception du remplacement du personnel affecté au projet et de la création de trois postes de la catégorie professionnelle, les coûts de personnels n'étaient pas prévus dans la dotation budgétaire initiale de 40 millions de francs suisses.

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
1. Phase 1 (communication sur demande – COR) opérationnelle.	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Nombre de brochures et d'autres documents PCT transmis dans le cadre de ce service. ❑ Réduction du nombre de brochures PCT sur papier. ❑ Nombre d'offices ne recevant plus les brochures sur papier et nombre de documents automatisés.

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
2. Phase 2 (système du Bureau international) opérationnelle.	<input type="checkbox"/> Nombre d'utilisateurs passés de la procédure manuelle au système IMPACT du Bureau international. <input type="checkbox"/> Réduction du volume de papier traité par le Bureau du PCT. <input type="checkbox"/> Recours réduit aux services du Centre international de calcul (CIC).
3. Phase 3 (système du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur) opérationnelle.	<input type="checkbox"/> Nombre de demandes internationales traitées sous forme électronique dans le cadre du système IMPACT du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur.

Activités :

- ◆ Suivi de l'avancement du projet conformément au plan.
- ◆ Évaluation et prévention des risques éventuels liés au projet.
- ◆ Réaction en cas d'écart par rapport au plan établi et mesures visant à réduire au minimum les incidences des écarts sur la réalisation des objectifs.
- ◆ Poursuite du dialogue avec les parties prenantes au projet, notamment les États contractants du PCT, et consultation de ces parties avant toute décision pouvant se traduire par un écart important par rapport au plan établi.

17. Les tableaux ci-après indiquent la répartition des ressources financières requises pour l'exercice biennal 2002-2003 aux fins de l'élaboration du projet (tableau II a) et du démarrage du système (tableau II b). Ces coûts tiennent compte des ressources nécessaires pour créer six postes de la catégorie professionnelle et deux postes de la catégorie des services généraux afin d'assurer l'appui au projet IMPACT et son développement. Cette stratégie contribuera à réduire considérablement les coûts opérationnels à long terme tout en permettant à l'OMPI de retenir les connaissances et les compétences acquises durant l'exécution du projet.

Tableau II a
Coûts d'élaboration du projet IMPACT (en milliers de francs suisses)

Dépenses de personnel	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dépenses de fonctionnement		Matériel et fournitures		Total
	Miss. de fonct.	Particip. fonct. nat.	Bourses	Confér.	Consult.	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Mobilier & matériel	Fournitures	
2 186	250	-	-	50	2 660	-	11 487	700	-	200	1 300	18 833

Note : Sur ce montant, 16 647 francs suisses (correspondant aux coûts autres que les dépenses de personnel) sont déjà imputés au fonds de réserve spécial pour les locaux supplémentaires et l'extension de l'informatisation et font partie de la dotation budgétaire initiale de 40 millions de francs suisses.

Tableau II b
Coûts de démarrage du projet IMPACT (en milliers de francs suisses)

Dépenses de personnel	Voyages officiel et bourses			Services contractuels				Dépenses de fonctionnement		Matériel et fournitures		Total
	Miss. de fonct.	Particip. fonct. nat.	Bourses	Confér.	Consult.	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Mobilier & matériel	Fournitures	
1 328	610	-	-	-	-	-	1 681	14 895	100	1 200	200	20 014

Dépôt électronique selon le PCT

Objectifs :

- ◆ Adopter une norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales;
- ◆ Mettre au point un système de dépôt électronique des demandes internationales fondé sur le logiciel PCT-EASY actuel (système de dépôt électronique des demandes selon le Traité de coopération en matière de brevets).

18. Ce projet a pour objectif l'adoption d'une norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales et la mise au point d'un système de dépôt électronique des demandes internationales fondé sur le logiciel PCT-EASY actuel (système de dépôt électronique des demandes selon le Traité de coopération en matière de brevets). Le logiciel PCT-EASY est destiné à faciliter l'établissement des demandes internationales sous forme électronique. Des progrès importants ont déjà été accomplis en vue de la réalisation du dépôt électronique avec la mise en œuvre du logiciel PCT-EASY. Dans sa fonction actuelle d'aide à l'établissement des demandes internationales sur papier accompagnées d'une disquette, le logiciel a fait la preuve de son efficacité puisqu'il a été utilisé dans 27% des dépôts selon le PCT effectués en 2000 (soit 24 882 demandes internationales). On peut en déduire que son évolution en une solution de dépôt entièrement électronique constituera une solution acceptable et attrayante pour les utilisateurs du PCT.

19. Outre le PCT-EASY, des systèmes pilotes et opérationnels pour l'échange et le traitement électroniques des pièces et des données relatives aux demandes de brevet ont été mis au point par plusieurs offices. Le Bureau international élabore aussi un système de ce type dans le cadre du projet IMPACT. À cet égard, la norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales constitue une étape importante vers l'interopérabilité et l'uniformisation des données entre les offices, les déposants et le Bureau international.

20. Le projet de dépôt électronique selon le PCT est une émanation du projet IMPACT. Des progrès considérables ont été réalisés dans l'élaboration d'une norme concernant le dépôt et le traitement électronique des demandes internationales, en étroite coopération avec les offices et administrations PCT et d'autres parties intéressées, afin de mettre en évidence les conditions requises pour le dépôt électronique selon le PCT. Par ailleurs, un plan de projet de haut niveau (voir l'annexe III du document PCT/A/29/2 Add.) a été établi et l'Assemblée de l'Union du PCT en a pris note (voir le paragraphe 12 du document PCT/A/29/4). Conscient de l'importance que revêt le dépôt électronique selon le PCT pour les États membres et de la complexité des moyens à mettre en œuvre, le Bureau international a demandé à la Division

des projets informatiques de procéder sans délai à l'élaboration du système. Le projet reste toutefois étroitement lié au projet IMPACT et devra être financé au moyen du budget alloué à celui-ci jusqu'à ce que les ressources demandées dans la présente proposition soient disponibles.

21. Les consultations ont fait apparaître que certains offices ont déjà entrepris l'élaboration de leur propre système d'échange et de traitement électroniques des demandes de brevet. D'autres offices en revanche continuent à faire face à un volume croissant de demandes sur papier tout en sachant que le Bureau international élabore une norme (et, dans une certaine mesure, le logiciel nécessaire) en vue de la mise en œuvre du dépôt et du traitement électroniques des demandes internationales. Compte tenu des attentes de nombreux États membres et du fait que la multiplicité des systèmes risque de compromettre l'interopérabilité tant pour les déposants que pour les offices, le Bureau international a entrepris à l'aide des ressources actuelles les préparatifs en vue de la mise en œuvre du dépôt électronique selon le PCT.

22. Le projet relatif au dépôt électronique selon le PCT est divisé en deux étapes, le projet pilote et la mise en œuvre. La première étape (projet pilote) comportera trois phases (prototype, bêta et pilote) pour chacun des quatre éléments suivants :

- la nouvelle version du logiciel PCT-EASY, permettant d'établir et de soumettre les demandes internationales par des moyens électroniques. Cet élément et tous les éléments ultérieurs seront conformes à la norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales, y compris les principes en matière de gestion des dossiers électroniques contenus dans cette norme;
- le logiciel serveur pour le Bureau international agissant en tant qu'office récepteur, permettant de recevoir les demandes internationales déposées sous forme électronique;
- une infrastructure à clé publique (ICP)¹ destinée au Bureau international, permettant de délivrer aux déposants qui utilisent le système de dépôt électronique selon le PCT des certificats numériques simplifiés et de valider ces certificats;
- une base de données pilote sécurisée permettant d'archiver, de rechercher et d'imprimer la version électronique des demandes internationales reçues par le Bureau international agissant en tant qu'office récepteur au cours du projet pilote.

La première étape comprendra en outre la mise au point définitive d'un document sur la configuration requise ainsi que d'un document définissant le champ d'activité et l'élaboration d'une définition de type de document (DTD) en langage de balisage extensible (XML) pour la demande internationale, qui servira de base à un répertoire de balises.

¹ L'ICP fournit une série de services intégrée aux systèmes informatiques en vue du traitement des données sensibles. Grâce aux signatures numériques et au chiffrement, l'ICP assure l'authentification, l'intégrité, la non-répudiation et la confidentialité des données.

23. La deuxième étape (mise en œuvre du dépôt électronique selon le PCT) comportera aussi trois phases – prototype, bêta et pilote – pour les deux éléments suivants, qui se fondent sur les éléments préalablement mis au point au cours de la première étape :

- le logiciel serveur pour le Bureau international agissant en tant qu'office récepteur fera l'objet de mises au point supplémentaires de manière à être mis à la disposition des autres offices récepteurs en tant que logiciel serveur des offices récepteurs, afin d'être mis en œuvre dans leur environnement informatique;
- la version du logiciel PCT-EASY pour les entreprises (le logiciel PCT-EASY sera développé en vue d'en faire un produit apte à être utilisé et intégré dans l'environnement informatique d'une entreprise).

La deuxième étape comprendra également la mise en œuvre de fonctions supplémentaires dans les versions pilotes des éléments élaborés au cours de la première étape, notamment un élargissement de l'ICP permettant une interopérabilité limitée des certificats numériques, en fonction des conclusions de nouvelles consultations avec les États contractants et les utilisateurs du PCT. Des DTD selon le XML pour des documents autres que ceux traités au cours de la première phase seront élaborées en fonction des exigences du projet IMPACT ainsi que des États contractants et des utilisateurs du PCT.

24. Outre les deux étapes résumées ci-dessus, le projet relatif au dépôt électronique selon le PCT comprendra l'établissement d'une infrastructure d'assistance au sein du Bureau international ainsi que l'intégration dans les services d'assistance aux utilisateurs du Bureau international de services adaptés au système de dépôt électronique selon le PCT. Étant donné que le projet prévoit la fourniture aux déposants et aux offices de logiciels complexes et qu'il faut impérativement protéger fidèlement et sans interruption les droits des déposants, les services d'assistance aux déposants et aux offices PCT seront essentiels au bon fonctionnement du système. Puisqu'il n'existe pas encore d'infrastructure d'assistance aux utilisateurs au sein du Bureau international, il est envisagé d'entreprendre dans le cadre de ce projet la mise en place d'une telle infrastructure, qui pourra être élargie par la suite à d'autres domaines d'activité du Bureau international, et en particulier au projet IMPACT.

25. La version entreprises du logiciel PCT-EASY sera offerte aux déposants afin de leur permettre de l'intégrer dans leur propre environnement informatique. En outre, le logiciel de réception des demandes internationales déposées sous forme électronique sera mis à la disposition des offices récepteurs, ce qui permettra même aux plus petits d'entre eux de participer au dépôt électronique. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la demande formulée par la Conférence diplomatique pour l'adoption du Traité sur le droit des brevets, réunie du 11 mai au 2 juin 2000, afin que

“...l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et [les] Parties contractantes [fournissent], avant même l'entrée en vigueur du traité, une assistance technique supplémentaire aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux pays en transition pour leur permettre de remplir leurs obligations à l'égard du traité.” (voir le paragraphe 4 des déclarations communes, reproduites dans le document PT/DC/47).

Étant donné que le dépôt électronique compte parmi ses principaux avantages la réduction des coûts pour les offices qui y participent, les déposants pourront aussi bénéficier de réduction des taxes.

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
1. Réduction au minimum des irrégularités susceptibles de figurer dans les demandes internationales établies à l'aide du logiciel officiel.	<input type="checkbox"/> Nombre de demandes internationales déposées sous forme électronique. <input type="checkbox"/> Nombre de fonctionnaires affectés à l'examen quant à la forme. <input type="checkbox"/> Nombre d'irrégularités par demande internationale.
2. Suppression de la saisie manuelle des données (dactylographie ou numérisation) dans les systèmes informatiques.	<input type="checkbox"/> Nombre de fonctionnaires affectés à la saisie des données.
3. Traitement plus rapide et à moindre coût des demandes.	<input type="checkbox"/> Nombre de demandes internationales traitées par examinateur.
4. Format des documents et des données agréé en vue de l'échange avec d'autres offices de propriété intellectuelle.	<input type="checkbox"/> Volume d'activité dans le domaine de l'échange de données entre offices.

Activités :

- ◆ Élaboration de la nouvelle version du logiciel PCT-EASY permettant d'établir et de soumettre les demandes internationales sous forme électronique.
- ◆ Élaboration du logiciel serveur pour le Bureau international agissant en tant qu'office récepteur, permettant de recevoir des demandes internationales déposées sous forme électronique.
- ◆ Mise en œuvre de l'infrastructure à clé publique (ICP) destinée au Bureau international, permettant de délivrer aux déposants qui utilisent le système de dépôt électronique selon le PCT des certificats numériques simplifiés et de valider ces certificats.
- ◆ Mise en service d'une base de données pilote sécurisée permettant d'archiver, de rechercher et d'imprimer la version électronique des demandes internationales reçues par le Bureau international agissant en tant qu'office récepteur au cours du projet pilote.
- ◆ Mise au point définitive d'un document sur la configuration requise ainsi que d'un document définissant le cahier des charges pour la nouvelle version du logiciel PCT-EASY et pour l'élaboration et la mise en œuvre du dépôt électronique selon le PCT en général.
- ◆ Production d'une définition de type de document (DTD) selon le langage de balisage extensible (XML) pour la demande internationale, qui servira de base à un répertoire de balises.
- ◆ Établissement d'une infrastructure d'assistance aux utilisateurs.

26. La mise en œuvre du projet devrait prendre de trois à quatre ans. Les ressources nécessaires pour le projet, déterminées selon l'analyse effectuée par le Bureau international après avoir consulté des offices qui ont déjà mis en œuvre des systèmes similaires, sont indiquées dans le tableau III ci-après.

Tableau III
Budget du dépôt électronique selon le PCT (en milliers de francs suisses)

Dépenses de personnel	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dépenses de fonctionnement		Matériel et fournitures		Total
	Miss. de fonct.	Particip. fonct. nat.	Bourses	Confér.	Consult.	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Mobilier & matériel	Fournitures	
1 615	413	-	-	-	473	-	11 617	616	-	3 566	-	18 300

27. Les prévisions budgétaires concordent avec celles d'initiatives analogues prises en matière de dépôt électronique dans d'autres offices de propriété intellectuelle et qui sont connues du Bureau international. Lorsque le financement du projet IMPACT a été entrepris en mars 1998, les prévisions pour l'élément "dépôt électronique" de ce projet étaient fondées sur une étude effectuée en 1997 par les consultants Deloitte & Touche Consulting/Praxis plc (voir le document A/32/5). Dans cette étude, le coût de l'élément "dépôt électronique" était estimé à 2 845 809 francs suisses. Ce montant a déjà été alloué, dans le cadre du projet IMPACT, à des activités associées au projet de dépôt électronique du PCT, à savoir l'élaboration des procédures relatives à la qualité qui seront utilisées dans les deux projets, l'intégration de la base de données de l'office récepteur IMPACT avec le logiciel serveur du dépôt électronique, la gestion de la dépendance, le partage des ressources (personnel de secrétariat, spécialistes Documentum, spécialistes XML), le contrôle de qualité de la conformité avec la norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales, la formulation d'une politique commune de sécurité et diverses activités d'analyse des opérations et de gestion du changement pour le Bureau international agissant en tant qu'office récepteur dans le cadre du dépôt électronique.

28. À la suite de consultations avec des États contractants du PCT et d'autres parties intéressées pendant l'année 2000, il s'est avéré que les solutions requises pour le dépôt électronique étaient beaucoup plus complexes que celles qu'avait proposées l'étude de Deloitte & Touche Consulting/Praxis. Ainsi, il apparaît maintenant nécessaire d'investir de façon importante dans le domaine de la sécurité, notamment dans les développements et les services relatifs à l'infrastructure à clé publique. En outre, la réduction des services fournis par le WIPONET (voir le document SCIT/WG/2/2, paragraphe 13) a entraîné une augmentation des coûts relatifs à l'élaboration du logiciel serveur qui doit être mis à la disposition des offices récepteurs du PCT.

29. Les coûts prévus concerneront les éléments suivants :

- établissement de la norme relative au dépôt et au traitement électroniques des demandes internationales;
- création des principales DTD (définitions de type de document) pour les documents du PCT;

- conception, mise au point du prototype, essais bêta et développement de tous les sous-systèmes, y compris le logiciel PCT-EASY plus développé, le logiciel serveur de l'office récepteur, une ICP et une base de données sécurisée pour le Bureau international agissant en tant qu'office récepteur aux fins du projet pilote;
- travail sur le projet pilote en coopération avec les offices récepteurs du PCT intéressés, en particulier ceux qui se trouvent dans des pays en développement;
- mise en place d'une infrastructure d'assistance aux utilisateurs au sein du Bureau international – en ce qui concerne notamment le matériel, les logiciels, les licences et l'installation – et intégration, dans cette infrastructure, de services personnalisés pour le système de dépôt électronique selon le PCT;
- acquisition du matériel et du logiciel nécessaires pour le nouveau système;
- expérimentation poussée du nouveau système, avec la participation active des utilisateurs;
- gestion de l'élaboration et de la mise en œuvre du nouveau système;
- dépenses de personnel liées au projet dans le cadre de l'OMPI;
- engagement de consultants pour aider le personnel du PCT au cours de la réalisation du projet;
- missions de fonctionnaires et voyages de tiers liés au projet.

30. Il est prévu de constituer une équipe de base composée à la fois de fonctionnaires du Bureau international et de consultants internes et externes. Cette équipe sera chargée d'élaborer la norme relative au dépôt et au traitement électroniques des demandes internationales, ainsi que d'activités telles que la gestion du projet, la description des exigences du système, la gestion des contrats, la vérification et la validation des produits qui seront livrés par des tiers (par exemple le logiciel) et le déploiement des différents logiciels. Le développement de PCT-EASY et les autres développements logiciels, par exemple la construction du logiciel serveur, seront sous-traités à l'extérieur. Une provision a été constituée pour la création d'un poste d'administrateur pendant l'exercice biennal 2002-2003, afin d'appuyer et de développer, à plus long terme, le système de dépôt électronique selon le PCT.

31. Vers la fin du projet, les produits à livrer dans le cadre du projet de dépôt électronique selon le PCT seront en fonctionnement et stables. De ce fait, les coûts liés aux activités opérationnelles de dépôt électronique (y compris des éléments tels que la location et la mise à niveau de matériel, les licences d'utilisation de logiciel et le personnel d'exploitation) seront inclus dans le budget régulier à compter de l'exercice biennal 2004-2005.

CLAIMS

Objectifs :

- ◆ Aider les offices de propriété industrielle des États membres à procéder au reclassement de leurs collections de brevets.
- ◆ Fournir les outils nécessaires pour que les résultats du classement effectué par les offices de la coopération trilatérale et les grands offices à l'aide du niveau plus élevé de la CIB après sa réforme puissent être partagés avec les offices de brevets de petite et moyenne taille ainsi qu'avec les offices des pays en développement grâce à une base de données centrale contenant les données de classement (et le numéro de demande/publication/priorité) de tous les documents de brevet publiés où que ce soit dans le monde.

32. La CIB est la seule classification internationale utilisée par un certain nombre d'offices de propriété intellectuelle pour classer et rechercher les documents de brevet et l'information en matière de brevets. Avec l'avènement de l'Internet, les ingénieurs et le grand public ont pris conscience de la valeur de la CIB; en effet, celle-ci est un outil plus puissant que le moteur de recherche en texte intégral, qui est souvent de peu d'utilité pour la recherche d'information en matière de brevets, du fait de la complexité technique des documents de brevet et de la terminologie qu'ils contiennent. L'augmentation du volume d'information en matière de brevets a alourdi la charge de travail des offices de propriété intellectuelle s'agissant du classement des documents de brevet. En raison des progrès techniques rapides, il est difficile de constamment mettre à jour et réviser la CIB en anglais et en français, qui sont les deux langues faisant foi conformément à l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets. La réforme de la CIB mettra en place la base de données centrale à deux niveaux – un niveau de base et un niveau plus avancé – de symboles de classement, qui devrait permettre de surmonter les difficultés susmentionnées.

33. Le projet CLAIMS est d'une importance essentielle pour la réalisation de la réforme de la CIB et la mise en place de la base de données centrale. Il fournira un système reposant sur l'utilisation d'ordinateurs et de l'Internet pour attribuer un symbole de classement (classement automatisé) et traduire le texte d'anglais en français (traduction automatisée).

34. Le projet CLAIMS présente un certain nombre d'avantages, surtout pour les petits offices de propriété intellectuelle et les utilisateurs d'information en matière de brevets mise à disposition sur l'Internet. Grâce aux techniques de l'information les plus récentes, le rapport coût-efficacité, la vitesse et le niveau de normalisation du vocabulaire sont meilleurs que dans le cas du travail manuel. Après sa réforme, la CIB facilitera la recherche de la documentation minimale et l'utilisation de cette documentation – qui, selon le PCT, est définie comme étant constituée par les documents de brevet essentiels pour mener à bien la recherche dans le cadre de l'examen des demandes de brevet selon le PCT.

35. Les mesures suivantes seront prises aux fins de la réalisation du projet :

Classement automatisé

- création de la base de données en coopération avec les offices de la coopération trilatérale (OEB, JPO et USPTO);

- création de liens entre la version de la CIB basée sur le Web – établie à partir de la base de données actuelle au sein du Bureau international – et la nouvelle base de données;
- liaison du niveau plus élevé de la CIB à la base de données;
- mise au point d'outils permettant d'utiliser les renseignements relatifs à la famille de brevets dans la base de données;
- essai des outils destinés à la catégorisation, au classement et au reclassement automatiques des documents de brevet.

Traduction automatisée

- essais locaux hors ligne avec certains logiciels de traduction automatique;
- passage en revue des problèmes de traduction de la CIB;
- vérification assistée par ordinateur et analyse de l'évolution du vocabulaire de la CIB;
- élaboration d'un vocabulaire spécial pour la CIB;
- mise en place d'un système d'appui à la traduction reposant sur le serveur;
- traduction automatique des rubriques en cas de réutilisation de termes du vocabulaire de la CIB;
- traduction automatique des rubriques et vérification humaine.

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
1. Meilleur accès des pays de petite et moyenne taille et des pays en développement à la documentation de brevet.	<input type="checkbox"/> Fréquence d'utilisation de la base de données centrale, et en particulier de ses services de classement utilisant les renseignements existants sur les membres de familles de brevets.
2. Diminution de la charge de travail liée au classement des documents de brevet.	<input type="checkbox"/> Nombre de documents classés à l'aide des symboles du niveau plus élevé attribués par les grands offices.
3. Mise à disposition de la CIB dans d'autres langues de l'Union de Strasbourg.	<input type="checkbox"/> Nombre de versions linguistiques créées au moyen de la traduction assistée par ordinateur.
4. Meilleur accès aux collections de brevets des offices de brevets des pays de petite et moyenne taille et des pays en développement qui ne publient pas leurs documents en anglais.	<input type="checkbox"/> Nombre de bases de données reliées à des versions linguistiques spéciales de la CIB.

Activités :

- ◆ Création de la base de données centrale en coopération avec l'OEB (ou établissement de liens entre la version de la CIB fondée sur le Web (établie à partir d'IBIS) et la base de données centrale).
- ◆ Mise au point d'outils permettant d'utiliser les renseignements relatifs aux familles de brevets dans la base de données centrale pour télécharger dans les offices de propriété intellectuelle les symboles de classement de documents ayant des équivalents nationaux (ou fourniture d'outils aux offices de propriété intellectuelle pour leur permettre d'extraire ces renseignements de classement de la base de données centrale).
- ◆ Mise à l'essai des outils destinés à la catégorisation, au classement et au reclassement automatiques des documents de brevet (fondés sur l'analyse du texte intégral/d'abrégés/des revendications des documents de brevet).
- ◆ Élaboration d'un système d'auto-formation.
- ◆ Mise en place d'un système d'appui à la traduction fondé sur le serveur.

36. Sur la base de l'analyse effectuée par le Bureau international en consultation avec d'autres offices qui ont déjà mis en œuvre des systèmes analogues, les ressources nécessaires au projet sont présentées ci-dessous, dans le tableau IV. Elles tiennent compte d'une proposition visant à créer un poste d'administrateur pour appuyer et développer le projet CLAIMS à plus long terme.

Tableau IV
Budget du projet CLAIMS (en milliers de francs suisses)

Dépenses de personnel	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dépenses de fonctionnement		Matériel et fournitures		Total
	Miss. de fonct.	Particip. fonct. nat.	Bourses	Confér.	Consult.	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Mobilier & matériel	Fournitures	
794	60	-	-	20	1 674	-	-	112	-	140	400	3 200

AIMS

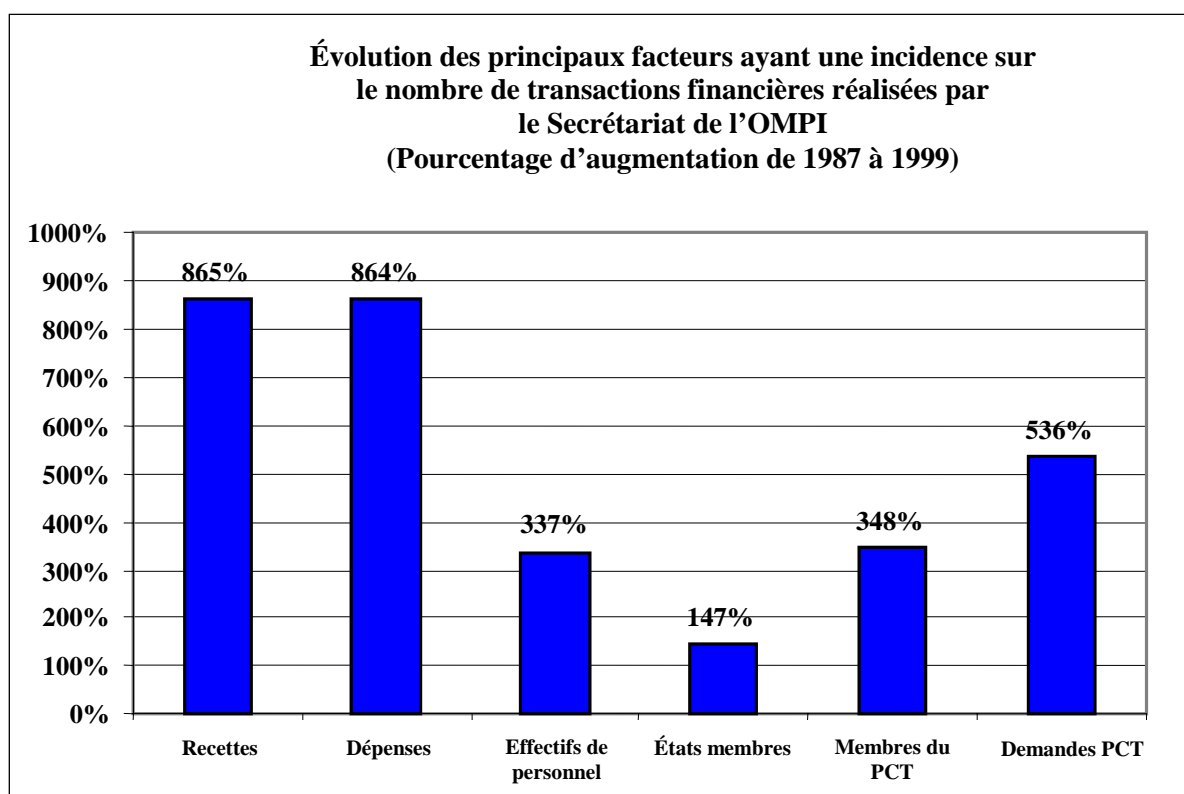
Objectif :

- ◆ Remplacer le système financier FINAUT, qui a 16 ans d'âge, et le système de compte rendu BETS par un système moderne et intégré de comptabilité financière et de contrôle budgétaire sur lequel l'Organisation pourra s'appuyer adéquatement pour gérer et présenter son information financière.

37. À sa cinquième session plénière, qui s'est tenue en juillet 2000, le SCIT a approuvé en principe une proposition de projet visant à remplacer et à moderniser les systèmes financier et budgétaire de l'OMPI (voir le document SCIT/5/6). Sous l'appellation "AIMS" (Administration Information Management System, système de gestion de l'information pour l'administration), le lancement du projet répondait à l'objectif de déterminer la nécessité, la portée, les coûts et les avantages pour l'Organisation d'un système moderne de gestion financière.

38. L'OMPI est une organisation en transition au sein de laquelle plusieurs rôles, tâches, processus et procédures sont actuellement en cours de modification sous l'impulsion de plusieurs facteurs non négligeables. En particulier, l'importance que le directeur général attache à une réforme axée sur l'amélioration de la transparence et de la reddition de comptes a conduit à revoir la façon dont l'Organisation gère et présente ses données financières et ses données de gestion. Cette situation, à son tour, a rendu nécessaire une modernisation de l'infrastructure des techniques de l'information qui permette de suivre l'évolution du cadre de travail. Le projet FINAUT 2000 ERP (Enterprise Resource Planning, planification des ressources d'entreprise), décrit dans le plan d'exécution du plan stratégique concernant les techniques de l'information, est né de la constatation qu'il était urgent de moderniser le système des finances du Secrétariat. Toutefois, un simple remplacement du système actuel n'est plus suffisant pour répondre à l'évolution des besoins de l'Organisation car ceux-ci s'étendent, au-delà des finances, à tous les aspects des pratiques quotidiennes de travail à l'OMPI.

39. Le système en place à la Division des finances (FINAUT) a été, pendant des années, l'un des trois principaux systèmes informatisés de l'OMPI, les autres étant les systèmes du PCT et de Madrid. Depuis son installation au milieu des années 1980, il est resté pour l'essentiel inchangé et n'a reçu que des améliorations périphériques mineures. Au cours de cette période, toutefois, des augmentations importantes sont intervenues dans des secteurs qui ont une répercussion directe sur le nombre de transactions financières effectuées par le Secrétariat.



40. En novembre 2000, le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse a effectué un audit des techniques de l'information à l'OMPI et a fait notamment la déclaration et la recommandation suivantes à propos du projet AIMS :

“... le système FINAUT n'est plus en mesure de fournir, en matière de gestion, une information suffisante pour une organisation moderne de la taille de l'OMPI. Les utilisateurs sont souvent obligés d'enregistrer manuellement les données qui sont conservées dans les unités centrales, pour les traiter ensuite avec leurs moyens limités en tableurs et bases de données. Ce manque d'intégration des systèmes, qui oblige à une saisie de données inutile, entraîne un gaspillage des ressources ... Le développement du projet AIMS doit bénéficier d'un degré de priorité élevé et il convient d'approuver à cet effet un budget suffisant. L'assistance aux utilisateurs doit être renforcée par l'adjonction de ressources humaines supplémentaires.”

41. Le nouveau programme et budget a besoin d'un système capable d'aider la haute direction et les chefs de programme à contrôler les dépenses et les recettes au niveau des centres de coût, et qui puisse donc être intégré au système financier et en extraire des informations. Une augmentation des activités de programme, conjuguée avec l'exigence d'adapter les dépenses aux objectifs, a mis en évidence un besoin supplémentaire d'outils permettant de chiffrer les activités et les projets et d'en établir le budget, de surveiller les coûts et de fournir l'appui voulu à la gestion des projets.

42. Le système financier existant (FINAUT) et le système de compte rendu BETS (Budget Expenditure Tracking System, système de suivi des dépenses budgétaires) seront remplacés, des mécanismes de contrôle budgétaire seront intégrés et toutes les interfaces existantes – manuelles ou assistées par ordinateur – seront renforcées. Les méthodes de gestion des opérations entrant dans le cadre défini seront analysées et, s'il y a lieu, modifiées. Il ne sera effectué aucune analyse ni amélioration de méthodes extérieures à ce cadre.

43. En ce qui concerne le domaine des finances, le nouveau système appuiera les structures comptables des différentes personnes morales qui relèvent de la compétence de la Division des finances, à savoir l'OMPI, l'UPOV, le programme de fonds fiduciaire, le PNUD et la Caisse de retraite (fermée) de l'OMPI. Dans chacun de ces domaines, la fonctionnalité du système couvrira les éléments suivants : les dépenses (de personnel et autres, y compris une comparaison automatique des comptes créditeurs avec les engagements et le règlement ultérieur de ces engagements), les recettes, les pertes et profits, les balances de vérification (c'est-à-dire, *grosso modo*, une combinaison des dépenses, des recettes et des pertes et profits), le bilan (comptabilité d'actif et de passif), les rapprochements des comptes Banque et Fournisseurs et autres rapprochements automatiques, la trésorerie, les exigences de vérification et la production des états financiers et des statistiques.

44. Outre la Division des finances, d'autres utilisateurs ont besoin d'avoir accès aux états financiers. Deux fonctions principales incombant au Bureau du contrôleur doivent être appuyées par les techniques de l'information. Il s'agit de la formulation du budget des dépenses de personnel et autres dépenses, et du suivi de ce budget. À ce stade, seule la fonction de suivi entre dans le cadre du projet AIMS. Chaque chef de programme a besoin d'un dispositif en ligne qui lui permette de suivre les engagements de dépenses et les dépenses effectives (de personnel et autres) par rapport au budget et doit pouvoir, s'il y a lieu, accéder au niveau des transactions individuelles.

45. Enfin, les interfaces existantes avec le système FINAUT actuel devront être maintenues. Les interfaces automatisées qui existent actuellement avec ce système seront mises à niveau pour le nouveau système : par exemple, les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye (MAPS/DMAPS) et les états de paie. Les interfaces manuelles existantes seront maintenues pour le service des achats et des contrats, le système de planification et de suivi des projets en matière de coopération pour le développement, et le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI.

46. Au cas où le projet AIMS ne serait pas mis en œuvre, les risques suivants ont été recensés :

- Risque pour l'intégrité financière : FINAUT ne fournit plus les mécanismes de contrôle nécessaires, en qualité et en quantité, pour protéger l'Organisation contre les erreurs ou les fraudes. Il est considéré comme extrêmement risqué d'apporter de nouvelles modifications au système.
- Risque de défaillance du système : il existe un risque très réel de défaillance complète du système FINAUT. Les efforts déployés au cours des années pour adapter le système à des fonctions pour lesquelles il n'a pas été conçu l'ont rendu complexe et difficile à entretenir. Il devient de plus en plus malaisé d'attirer et de fidéliser du personnel ayant les compétences techniques nécessaires pour la maintenance du système et de son logiciel devenu désuet, ce qui a entraîné une grave dilution de la base de connaissances nécessaire pour garantir la sécurité du système.
- Aggravation des risques avec le temps : selon les vérificateurs extérieurs des comptes, tant qu'il n'aura pas été remédié aux faiblesses actuelles, l'intégrité du système FINAUT est exposée à des risques d'accès non autorisé ou de dégâts accidentels. Il faut au moins 18 mois, depuis le lancement du projet, pour mettre en place un nouveau système; il est donc fortement recommandé de prendre dès maintenant des mesures préventives.

47. La mise en place du projet AIMS présentera un certain nombre d'avantages. Pour ce qui est de l'amélioration des fonctions existantes de gestion des opérations, les processus utilisés dans les secteurs des finances et du budget seront rationalisés de façon à améliorer la productivité du travail. La saisie de données sera plus facile, plus rapide et sans risque de double emploi, et l'extraction de données bénéficiera d'outils d'interrogation modernes et de l'intégration du système avec la plate-forme logicielle WIPO Office. Les exigences des vérificateurs internes et extérieurs en matière de transparence et de sécurité des opérations financières seront satisfaites, et l'on verra s'améliorer considérablement, tant en qualité qu'en quantité, l'information en matière de gestion financière dont pourront disposer les chefs de programme dans l'ensemble de l'Organisation, ce qui leur permettra de suivre plus facilement les budgets alloués aux projets et activités relevant de leur compétence.

48. Une fois établi un système financier et budgétaire de base à la fois fiable et doté d'interfaces solides avec les systèmes en place, il sera possible de développer à l'avenir des modules de système à partir de la même plate-forme logicielle pour d'autres services administratifs ainsi que pour le Secteur de la coopération pour le développement. La forte intégration de systèmes qui en résultera améliorera encore, dans l'Organisation, l'information relative à la gestion et le contrôle de gestion. Le nouveau système assurera également la souplesse nécessaire pour prendre en compte les modifications des procédures budgétaires et

comptables de l'Organisation, auxquelles le système actuel fait obstacle. Enfin, on peut s'attendre à ce que les coûts annuels de maintenance du nouveau système soient plus bas que ceux du système FINAUT.

49. En juillet 2000, le Secrétariat a reçu des devis de fournisseurs en réponse à une demande de prix pour le projet AIMS. Ainsi, les renseignements financiers présentés reposent sur une base prudente, qui ne préjuge pas du choix d'une solution technique particulière à ce stade. Il convient de noter que l'estimation financière provisoire fournie dans le document SCIT/5/6 pour un projet AIMS sur quatre ans était de 15 millions de francs suisses. La différence tient à la portée réduite du projet et au calendrier de réalisation, qui est maintenant évalué à trois ans. Le coût total du projet est indiqué plus bas. Il est fondé sur l'hypothèse que l'équipe de réalisation comprendrait un noyau composé de fonctionnaires déjà en place appuyés par des consultants internes et externes, et non pas sur une sous-traitance complète du projet.

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
1. Retrait progressif du système existant, le système FINAUT, au cours des deux à trois années à venir.	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="805 810 1410 920">❑ Nombre de domaines, au sein des secteurs des finances et du budget, dépendant du système FINAUT en 2003. <li data-bbox="805 931 1410 1041">❑ Nombre de domaines, au sein des secteurs des finances et du budget, dépendant du système FINAUT en 2004. <li data-bbox="805 1052 1410 1093">❑ Réduction de l'utilisation du CIC.
2. Forte intégration entre les systèmes de comptabilité financière et de contrôle budgétaire.	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="805 1117 1410 1294">❑ Facilité avec laquelle les modifications des pratiques financières et budgétaires peuvent être réalisées – déterminée essentiellement au moyen du retour d'information des utilisateurs.
3. Mise en œuvre d'un système financier doté des mécanismes de contrôle voulus pour satisfaire aux exigences de vérification interne et externe et, par conséquent, réduire au minimum les risques financiers.	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="805 1319 1410 1384">❑ Retour d'information des vérificateurs internes des comptes. <li data-bbox="805 1395 1410 1460">❑ Retour d'information des vérificateurs extérieurs des comptes.
4. Risque de défaillance du système réduit au minimum par la mise en place d'un système standard qui a fait ses preuves, assorti de procédures bien documentées et d'un système de sécurité adéquat.	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="805 1520 1410 1697">❑ Retour d'information provenant d'un audit structuré sur la sécurité des systèmes d'information qui sera effectué une fois le système fonctionnant régulièrement.
5. Mise en place, en matière de contrôle financier et budgétaire, d'un système de base stable qui permettra l'intégration des futurs systèmes opérationnels.	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="805 1722 1410 1832">❑ Nombre d'interfaces automatisées avec des systèmes extérieurs aux secteurs des finances et du budget.
6. Fourniture, à la direction des services, d'une information adéquate en matière de gestion financière.	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="805 1879 1410 1919">❑ Retour d'information des utilisateurs.

Activités :

- ◆ Acquisition du matériel et du logiciel : choix de la solution logicielle la plus appropriée. Les propositions seront évaluées à l'aide d'une méthode structurée et les contrats relatifs au logiciel seront conclus avec le(s) fournisseur(s) choisi(s). Il s'agira également de procéder à un inventaire détaillé du matériel à acheter et de conclure les contrats d'achat correspondants, en veillant à ce que les livraisons et l'installation du matériel concordent soigneusement avec le plan du projet.
- ◆ Conception du processus et des systèmes à l'aide de la solution logicielle retenue. Toutes les méthodes de travail ciblées pour l'application du nouveau système feront l'objet de la documentation nécessaire. L'équipe de projet décidera, avec les utilisateurs, de la façon dont le système sera utilisé pour mener à bien toutes les transactions entrant dans le cadre du projet. Il s'agira également de définir les exigences essentielles en matière d'adaptation aux besoins, en gardant à l'esprit le fait qu'il faut adopter dans la mesure du possible les modèles de fonctionnement correspondant à des pratiques recommandées.
- ◆ Mise en œuvre et formation : minimum d'adaptation aux besoins des utilisateurs sur la base des décisions prises en matière de conception, nettoyage des données, migration et préparation, établissement de la documentation relative aux procédures utilisateur, formation de tous les utilisateurs, mise à l'essai du système et évaluation du degré d'acceptation par les utilisateurs.
- ◆ Déploiement du projet, y compris le passage des anciens systèmes au système cible, selon les phases prévues.
- ◆ Assistance après la conversion ("go-live") : mise en place de l'ensemble des activités d'assistance aux utilisateurs, de dépannage et des activités connexes qui seront accomplies par l'équipe de projet et les utilisateurs pour assurer le bon fonctionnement des systèmes cibles après l'entrée en fonction.

Tableau V
Projet AIMS (en milliers de francs suisses)

Dépenses de personnel	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dépenses de fonctionnement		Matériel et fournitures		Total
	Miss.de fonct.	Particip. fonct. nat.	Bourses	Confér.	Consult.	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Mobilier & matériel	Fournitures	
350	450	-	-	-	6 830	-	800	200	200	970	100	9 900

Achèvement d'une phase initiale du projet de bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI)

50. Le projet BNPI a été lancé en 1999 et il était prévu qu'il soit totalement déployé à la fin de l'année 2004 (voir le document SCIT/5/5). Cependant, après avoir examiné l'urgence des projets informatiques en cours et leur état d'avancement à la lumière des restrictions budgétaires, il est proposé de suspendre le travail de réalisation planifié pour le projet BNPI dès la fin de l'exercice biennal actuel et de s'attacher essentiellement à continuer de fournir

les services existants et à poursuivre le travail de normalisation. Il est très important d'établir des normes pour le projet BNPI si l'on veut que les États membres susceptibles de mettre au point des systèmes analogues pour leurs propres collections de données soient en mesure d'assurer l'interopérabilité avec le système BNPI du Bureau international. La phase actuelle sera achevée et passera à un régime de pleine production d'ici la fin de l'année 2001. Les travaux planifiés pour 2001 peuvent être terminés avec les fonds qui leur sont actuellement affectés. Le budget opérationnel pour 2002-2003 est compris dans le budget régulier, dans le cadre du sous-programme 15.2. Par conséquent, il ne sera pas utilisé d'excédent de ressources pour le projet BNPI au cours de l'exercice biennal 2002-2003.

[L'annexe I suit]

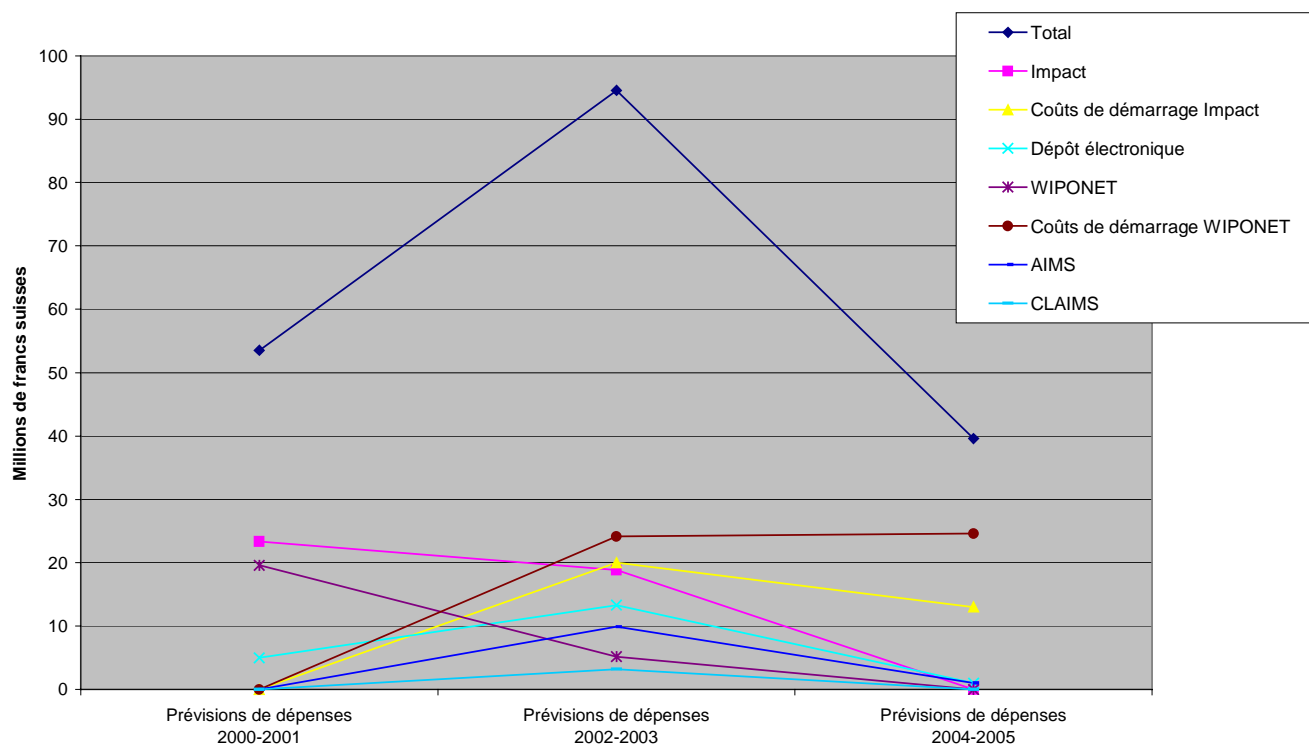
ANNEXE I

Récapitulation des activités informatiques financées par les excédents
(en milliers de francs suisses)

Projet	Prévisions de dépenses pour 2000-2001			Prévisions de dépenses pour 2002-2003			Prévisions de dépenses pour 2004-2005		
	Person.	Autres	Total	Person.	Autres	Total	Person.	Autres	Total
WIPONET	-	43 546	43 546	432	4 736	5 168	-	-	-
Coût de démarrage de WIPONET	-	-	-	2 340	21 792	24 132	2 340	22 260	24 600
IMPACT	-	21 882	21 882	2 186	-	2 186	-	-	-
Coût de démarrage d'IMPACT	-	-	-	1 328	18 686	20 014	3 000	10 000	13 000
Dépôt électronique selon le PCT	-			1 615	16 685	18 300	-	1 000	1 000
CLAIMS	N/A	N/A	N/A	794	2 406	3 200	-	-	0
AIMS		-		350	9 550	9 900		1 000	1 000
Total			65 428			82 900			39 600

Note : le projet IMPACT a un solde 16 647 000 francs suisses qui doit servir à mener à bien le développement du projet et n'est pas inclus dans ce tableau.

PRÉVISIONS DE DÉPENSES SUR SIX ANS POUR LES PROJETS INFORMATIQUES



Note : le solde de 16 647 000 francs suisses du projet IMPACT a été inclus dans ce graphique.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

PERSONNEL DES PROJETS INFORMATIQUES
POSTES EXISTANTS ET PROPOSÉS

1. WIPONET

Catég. de postes	Existants	Transférés ¹	Nouv. propos.	Total
Administrateurs	-	4	3	7
Services généraux	-	-	1	1
Total	-	4	4	8

2. IMPACT

Catég. de postes	Existants	Transférés	Nouv. propos.	Total
Administrateurs	2	5	6	13
Services généraux	1	2	2	5
Total	3	7	8	18

3. Dépôt électronique selon le PCT

Catég. de postes	Existants	Transférés	Nouv. propos.	Total
Administrateurs	-	4	1	5
Services généraux	-	-	-	-
Total	-	4	1	5

4. CLAIMS

Catég. de postes	Existants	Transférés	Nouv. propos.	Total
Administrateurs	-	1	1	2
Services généraux	-	-	-	-
Total	-	1	1	2

5. AIMS

Catég. de postes	Existants	Transférés	Nouv. propos.	Total
Administrateurs	-	1	-	1
Services généraux	-	-	-	-
Total	-	1	-	1

6. Total

Catég. de postes	Existants	Transférés	Nouv. propos.	Total
Administrateurs	2	15	11	28
Services généraux	1	2	3	6
Total	3	17	14	34

¹ Transférés du budget régulier